

Dernière mise à jour le 04 janvier 2019

Rémunération contrat professionnalisation 2019

Sauf dispositions contractuelles plus favorables, la loi impose une rémunération minimale du contrat de professionnalisation, avec un salaire calculé en pourcentage du SMIC.

Sommaire

- Valeurs applicables à compter du 1er janvier 2019

Le tableau qui suit résume les rémunérations minimales applicables au contrat de professionnalisation, type de contrat en alternance.

Ces contrats spécifiques s'adressent à certaines catégories, parmi lesquelles on peut citer :

- Jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus ;
- Demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus ;
- Bénéficiaires du RSA, de l'ASS, de l'AAH ou aux personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion.

La revalorisation du SMIC horaire au 1^{er} janvier 2019 modifie la valeur des rémunérations minimales proposées dans le tableau qui suit.

Valeurs applicables à compter du 1er janvier 2019

Age	niveau départ: BAC pro au minimum	Autre niveau départ
Moins de 21 ans	65% du SMIC	55% du SMIC
	988,80 €	836,67 €
De 21 à 25 ans	80% du SMIC	70% du SMIC
	1 216,98 €	1 064,86 €
26 ans et plus	SMIC	SMIC
	1 521,22 €	1 521,22 €
	OU 85% du minimum conventionnel (retenir le plus élevé des deux)	OU 85% du minimum conventionnel (retenir le plus élevé des deux)

Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), vérification du 1^{er} janvier 2019